

**PROJET DE RESOLUTION SUR LES SYNERGIES ENTRE LA CEI, LE CADRE MONDIAL POUR LA
BIODIVERSITE DE KUNMING MONTREAL ET L'ACCORD BBNJ**

**Présenté par la Hongrie au nom des États membres de l'UE parties
à la Convention internationale pour la réglementation de la
chasse à la baleine**

SE FÉLICITANT de l'adoption du Cadre mondial pour la diversité biologique (CMD) Kunming-Montréal¹,

RECONNAISSANT que la décision 15/13 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, adoptée en 2022 dans le cadre du paquet GBF, encourage le renforcement de la coopération et des synergies entre les conventions et les accords multilatéraux pertinents en établissant ou en renouvelant, le cas échéant, des cadres de coopération, conformément à leurs mandats, à leur autorité juridique et à leurs responsabilités respectives ;

RECONNAISSANT le rôle prépondérant de la Commission baleinière internationale (CBI) en tant qu'autorité internationale en matière de conservation et de gestion des baleines, qui garantit une amélioration significative de l'état de conservation des baleines et des autres cétacés ;

SOULIGNANT l'importance de la collaboration entre la CBI, la CDB et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations et processus internationaux pertinents, conformément à leurs mandats respectifs, y compris aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, afin de réaliser des synergies dans leurs travaux et, entre autres, de renforcer le régime mondial de conservation des cétacés ;

NOTANT le rôle important du groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, qui facilite la coordination, la coopération et la collaboration entre les huit conventions mondiales relatives à la biodiversité, auxquelles la CBI s'est jointe en 2016, et

MAINTENANT DONC LA COMMISSION :

SE FÉLICITE du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, adopté par la quinzième réunion de la Conférence des Parties (COP-15) à la Convention sur la diversité biologique en 2022, et est prêt à contribuer à sa mise en œuvre par l'intermédiaire des travaux de la CBI ;

SE FÉLICITE des résultats de la Conférence de Berne III de 2024 sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité en vue d'une mise en œuvre efficace et effective du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal ;

SE FÉLICITE de l'adoption de l'accord au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale en 2023 (communément appelées BBNJ) ; appelle à sa ratification et à son entrée en vigueur rapides ; et se déclare prêt à contribuer à sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la désignation d'outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, la réalisation d'études d'impact solides, et le renforcement des capacités correspondantes ;

¹ En particulier les objectifs 3, 4, 5, 9 et 10, tous consultables sur <https://www.cbd.int/gbi/targets>.

DEMANDE que les synergies entre la Commission baleinière internationale et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales au niveau mondial soient encore renforcées, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités, de la surveillance, de l'établissement de rapports, de la communication et de la mobilisation de fonds ;

INVITE le secrétariat de la CBI à collaborer avec le secrétariat de la CDB et le futur secrétariat du BBNJ pour renforcer la coopération, conformément à leurs mandats respectifs ;

ENCOURAGE les gouvernements contractants à intégrer les objectifs et les priorités de conservation de la CBI dans leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ;

INVITE le secrétariat de la CBI à collaborer étroitement avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin d'obtenir l'accès au financement du FEM pour les projets éligibles au FEM en rapport avec les activités de la CBI concernant les objectifs et les cibles du GBF, tels que les plans de gestion de la conservation par espèce et par région ; encourage les gouvernements contractants à aider le secrétariat de la CBI dans cette tâche en partageant leurs compétences et leurs expériences.